

Une charte d'environnement pour Montpellier

*Après deux ans d'élaboration,
la charte d'environnement a été signée
le 14 décembre 1994
par le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault
et le Maire de Montpellier, Président du District.*

87 actions dans le domaine de l'environnement, d'un total estimé à environ 1420 millions de francs dont 1100 millions prévus dans le cadre des compétences du District et 320 millions relevant du seul domaine de la Ville, voilà le contenu de la Charte d'Environnement dans laquelle l'Etat et les deux collectivités se sont engagés.

Elle couvre une période de trois ans.

Certaines de ces actions (et notamment la station d'épuration de la Céreirède) ne pourront toutefois aboutir que si les autorisations nécessaires sont obtenues.

Une partie de ces actions d'un montant de 18 millions de francs environ sera subventionnée par le Ministère de l'Environnement à hauteur de 2,5 millions de francs.

Ce dernier chiffre peut paraître faible mais l'accord de l'Etat sur la charte donne de sérieux espoirs d'obtenir d'autres concours, notamment en provenance de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et d'autres ministères que celui de l'environnement.

Les actions de la charte concernent pour l'essentiel :

- **la maîtrise et la valorisation de l'espace urbain** : réhabilitation du patrimoine, ravalement, espaces publics du centre historique et de la Paillade, parcs et jardins, aménagement du Lez en aval d'Antigone (actions 1 à 36 pour un montant de 200 millions de francs).
- **l'écomobilité** : étude d'un transport en commun en site propre, réalisation de pistes cyclables et parkings pour deux roues, parkings d'échange (actions 41 à 44 pour un montant de 180 millions de francs)
- **la maîtrise et la valorisation des ressources naturelles** : réhabilitation des réseaux d'assainissement, réalisation de bassins de rétention, extension de la station d'épuration de la Céreirède (actions 37 à 40 et 45 à 65 pour un montant de 1036 millions de francs)
- **l'éducation et la formation à l'environnement** : parc zoologique, classes d'environnement, patrimoine vert... (actions 66 à 82 pour un montant de 7 millions de francs)
- **les outils et indicateurs de l'environnement** : observatoire de l'environnement, centre de documentation... (actions 83 à 87 pour un montant de 4 millions de francs)